

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2022DC146

OBJET : ABONNEMENT NOUVEAUX VOISINS

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite chaque année organiser une matinée d'accueil des nouveaux arrivants sur la commune,

CONSIDÉRANT que pour connaître les nouveaux arrivants, il y a lieu de souscrire un contrat avec la Poste,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat d'abonnement nouveaux voisins avec la Poste.

ARTICLE 2 : Le contrat est signé pour la durée suivante : du 22 août 2022 au 31 juillet 2023.

ARTICLE 3 : La dépense annuelle est estimée à 208,25 € HT pour 90 nouveaux arrivants et sera inscrite au chapitre 011 fonction 023 compte 6288.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.



LA POSTE

<https://www.laposte.fr/>
SA au capital de 5 364 851 364 €
09 rue de Colonel Pierre Avia - 75757 PARIS CEDEX 15
RCS PARIS - 39 356 000 000
N° de TVA FR intra-communautaire : FR 39 356 000 000

Établissement LA POSTE

Nom : DVE LYON
Adresse : LE ONZE 11 RUE ST JEAN DE DIEU 8367
Code postal et ville : 69305 LYON CEDEX 07
Identification établissement : 694460

VOS INFORMATIONS

Numéro de client : 344338
Numéro de COCLICO : 263549
Votre référence de commande :
N° du point de Vente :
SIRET : 21690273400013
N° accord cadre :
Client Signataire accord-cadre :
Numéro fournisseur :

COMMUNE DE CORBAS

PLACE CHARLES JOCTEUR

69960 CORBAS
France

Représenté par

MME AURÉLIE BON
Responsable Communication

SYNTHESE DES PRESTATIONS

Prestation	Description	Date de l'opération/Semaine de distribution	Quantité	Montant net HT
Nouveaux Voisins	Nouveaux voisins Aout 2022 à Juillet 2023	22/08/2022	1	208,25 €
			Montant total net I-RT	208,25 €
			Montant total TVA	41,65 €
			Montant total TTC	249,90 €

POUR VALIDER VOTRE COMMANDE

Ce devis est valide jusqu'au 21/09/2022.
Merci de nous le retourner signé avant cette date.

Pour toute question concernant la mise en œuvre et le suivi de vos prestations, merci de contacter
M. Aurelie FARGETTAS, CHARGE DE COMPTES

0674885117

aurelie.fargettas@laposte.fr



LA POSTE
DVE LYON
LE ONZE 11 RUE ST JEAN DE DIEU
8367
69305 LYON CEDEX 07

DETAIL DES PRESTATIONS

Nouveaux Voisins - Nouveaux voisins Aout 2022 à Juillet 2023 - Date de début souhaitée : 22/08/2022

Pour la description complète de la prestation, se référer aux annexes

Abonnement mensuel	oui
Volume prévisionnel par livraison (arrondi)	6
Durée de l'abonnement (mois)	12
Extrazone	oui
Location d'adresse à usage multiple	oui
Support informatique	oui
Téléchargement effectué sur un compte client	oui
Email téléchargement client	communication@ville-corbas.fr

DETAIL TARIFAIRE

Prestation	Quantité	Prix de base brut HT	Base	Remise/Majoration	TVA	Montant net HT
Nouveaux voisins						
Abonnement 12 mois *		136,00 €	Unité		20 %	136,00 €
Téléchargement *		11,00 €	Unité		20 %	11,00 €
Ad. usage unique Nouv. Voisins	76	295,00 €	Mille		20 %	22,42 €
Opt. usage multiple Nouv. Vois.	76	442,00 €	Mille		20 %	33,59 €
Nouveaux arrivants uniquement	76	69,00 €	Mille		20 %	5,24 €
Total						208,25 €

TOTAUX POUR LA PRESTATION	
Montant total HT net :	208,25 €
Montant total TVA :	41,65 €
Montant total TTC :	249,90 €



SYNTHESE DU DEVIS	
Montant total HT net :	208,25 €
Montant total TVA :	41,65 €
Dont : Taux 20 %	41,65 €
Montant total TTC :	249,90 €

VOS INFORMATIONS DE FACTURATION:
La signature du devis vous engage sur ces éléments.

ADRESSE DE FACTURATION :

NOM : COMMUNE DE CORBAS
RAISON SOCIALE : COMMUNE DE CORBAS
SIRET : 21690273400013

PLACE CHARLES JOCTEUR

69960 CORBAS
France

PAIEMENT :

ACOMPTE demandé à la signature : 0,00 € TTC
Taux d'acompte : 0 %
Appliqué sur le total TTC des frais signalés par un astérisque (*)
Mode de paiement de l'acompte : PAR VIREMENT
Mode de paiement facture : PAR VIREMENT
Délai de paiement facture : ECHEANCE A 30J

La durée de validité du présent devis est mentionnée en première page de celui-ci, le client déclare en avoir pris connaissance et s'engage à respecter ce délai pour la contractualisation. Dans le cadre de la signature électronique (article 1 des CGV) et pour garantir l'intégrité du devis, le client dispose d'un délai de 7 (sept) jours pour signer le devis après l'envoi du lien sur sa boîte mail communiqué au préalable. A l'expiration du délai de signature et sans signature du client : si le devis est encore valide (date de validité mentionnée en première page du devis), le client devra solliciter son interlocuteur commercial pour l'envoi d'un nouveau lien de signature électronique valable 7 (sept) jours si le devis n'est plus valable (dépassement de la date de validité du devis), le client ne pourra solliciter un nouveau lien de signature électronique en prenant contact avec son interlocuteur commercial. Toute signature d'un devis au-delà de la date de validité présente sur la première page du présent devis, même en cas de validité du lien pour la signature électronique, sera sans effet entre les parties. Le devis sera frappé de caducité et les Parties n'auront aucune obligation l'une vis à vis de l'autre.

Le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de vente en vigueur remises à son représentant ce jour, sans qu'il n'y soit apporté ni modification ni rature.

La souscription d'un ordre par un client ou son mandataire implique l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces conditions générales et particulières. Aucune autre condition contraire ne peut, sauf acceptation expresse et écrite de MEDIAPOST S.A.S., prévaloir contre ces conditions générales et particulières. Toute condition contraire posée par le client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à MEDIAPOST S.A.S., quel que soit le moment où elle aurait pu être portée à sa connaissance. Les prix appliqués sont sujets à variation dès l'entrée en vigueur de la nouvelle grille tarifaire.

TOUTE CONTESTATION POUVANT INTERVENIR ENTRE LES PARTIES QUANT À L'EXÉCUTION DU CONTRAT FERA L'OBJET D'UNE TENTATIVE DE RÈGLEMENT AMIABLE. À DÉFAUT D'ACCORD AMIABLE, LE LITIGE SERA PORTÉ PAR LA PARTIE LA PLUS DILIGENTE DEVANT LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, MÊME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS. LA LOI APPLICABLE EST LA LOI FRANÇAISE.

Le client déclare avoir pris connaissance et accepté les Conditions Particulières de Vente en vigueur, applicables aux produits visés par le présent devis ainsi que les Conditions Générales de Vente IP, DATA, SOLUTIONS PRINT (ci-après défini comme « la Convention »).

La présente Convention est régie par le droit français. Les Parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait survenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente Convention. A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté par la partie la plus diligente devant les tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'appel de Paris, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Vos données font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer la bonne exécution du contrat. Les destinataires de ces données est Le Groupe La Poste.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à gratuitement à l'adresse suivante : La Poste - Service Clients Courrier Entreprises - 99999 LA POSTE. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

En application des articles 1366 et suivants du Code Civil, les parties acceptent et reconnaissent la parfaite validité du présent contrat formé sur support électronique le cas échéant. Ainsi, les parties acceptent à titre d'éléments déterminants de leur engagement, de signer électroniquement le présent Contrat conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code Civil et du décret du 30 mars 2007.

Les éléments de preuves de la formation et de la signature de cette Convention seront transmis à chaque signataire sous la forme électronique ou papier le cas échéant.

Les parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments susvisés.

À

Le

Pour LA POSTE
M. FARGETTAS Aurélie
CHARGE DE COMPTES

À

Le

Pour le client COMMUNE DE CORBAS
Mention lu et approuvé,
nom, qualité, signature et cachet



Liste des annexes :

Conditions générales de vente LP
Formulaires SP1 SP2 SP3
Conditions particulières de vente Mailing Emailing LP
Annexe Cartographique Nouveaux Voisins
Annexe Ciblage Data Nouveaux Voisins



LA POSTE

CONDITIONS GENERALES DE VENTE IMPRIME PUBLICITAIRE, DATA ET SLOW
PRINT

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Publié le

ID : 069-216902734-20220929-VILLE_2022DC146-AU

ARTICLE 1 DEFINITIONS ET FORMATION DU CONTRAT

1.1. Définitions

Client : Désigne toute personne morale contractante de La Poste dont les coordonnées sont mentionnées sur le devis. La personne morale peut être une société de droit privé ou une personne morale de droit public agissant en son nom propre ou au nom et pour le compte de l'Etat ou de l'une de ses collectivités territoriales ou d'un établissement.

Conditions Particulières de Vente ou CPV : document contractuel désignant les droits et obligations du Client et de La Poste et dérogeant aux présentes Conditions Générales de Vente.

Conditions Générales de Vente ou CGV : désignent les présentes dispositions fixant les droits et obligations du Client et de La Poste.

Contrat ou Convention : désigne l'ensemble des droits et obligations du Client et de La Poste contenu dans l'ensemble contractuel formé par les présentes CGV ainsi que, le cas échéant, les CPV et le Devis qui sont transmis au Client.

Devis : désigne le document transmis par La Poste au Client conformément à la demande de ce dernier et listant notamment les éléments de prestation demandés par le Client, options, tarifs et taxes. Sauf mention contraire inscrite sur le devis, un devis a une durée de validité de trente (30) jours à compter de sa date d'émission. L'acceptation du devis par le Client entraîne son acceptation pleine et entière des présentes ainsi que des documents qu'elles visent ou qui la visent.

1.2. Formation du contrat

Les présentes CGV s'appliquent notamment aux différents services IP, location de données, prestations cartographiques, solutions d'impression et prestations d'audit, de traitement et d'enrichissement de bases de données proposés par La Poste ainsi qu'aux documents qui les visent. Le Client a la possibilité de contracter par l'intermédiaire d'un mandataire. Dans ce cas, lors de l'acceptation du devis, l'attestation de mandat régularisée par les parties doit être impérativement communiquée à La Poste. La signature du devis ou son acceptation par courrier électronique, non modifié et/ou non raturé, par le Client ou son mandataire et par La Poste vaut contrat entre les Parties.

L'acceptation du devis dans les conditions définies ci-dessus ou la passation de toute commande, par le Client ou son mandataire, implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV ainsi qu'aux CPV concernées. Toutes conditions d'achat ou autres conditions contraires du Client seront inapplicables et inopposables à La Poste.

Le Client pourra accepter tout devis accompagné des présentes CGV ainsi que des CPV concernées en les retournant par email avec accusé de réception, indiquant « bon pour accord ». Le Client déclare et reconnaît que la personne à qui appartient l'adresse e-mail utilisée est le représentant légal du Client figurant en tête du présent contrat ou a tout pouvoir pour agir au nom et pour le compte du Client.

ARTICLE 2 CONDITIONS FINANCIERES

2.1. Les prix appliqués sont ceux fixés au devis et s'entendent hors taxes et sont soumis à la TVA au taux normal en vigueur et hors frais de transport qui sont pris en charge par le Client qui s'y oblige. Les tarifs en vigueur sont disponibles auprès de l'interlocuteur commercial du Client.

Les tarifs tels que figurant dans les brochures de La Poste sont susceptibles d'évoluer en cours d'année. Les prix portés sur les devis sont valables un mois. Le minimum de contractualisation est de soixante-dix (70) Euros HT par commande quelle que soit la prestation commandée.

2.1.1. Etablissement stable TVA

2.1.1.1. Etablissement stable du Client étranger

Si le siège de l'activité économique du Client est, ou viendrait à être, situé dans un pays autre que la France, le Client certifie qu'il ne possède pas, et ne possèdera pas, en France, d'établissement stable assujéti à la TVA pour le compte duquel la prestation sera rendue.

Si cette déclaration devient inexacte, pendant la durée de ce contrat, le Client s'engage à en informer La Poste de manière à lui permettre de facturer la TVA due. En tout état de cause, la TVA exigible en vertu du présent contrat sera exclusivement supportée par le Client. Elle sera majorée des intérêts légaux, pénalités et amendes acquittés par La Poste le cas échéant.

2.1.1.2. Etablissement stable du client français hors France métropolitaine

Dans l'hypothèse où les prestations visées par le présent contrat seraient rendues au profit d'un établissement stable dont le Client dispose dans un DOM, un COM ou à l'étranger, le régime TVA de ces prestations sera, sur demande expresse, documentée et circonscrite du Client et sous condition d'acceptation par La Poste, déterminé en fonction des règles de territorialité applicables entre d'une part la France métropolitaine et d'autre part le département, le territoire ou le pays où cet établissement stable est situé.

En cas de remise en cause de l'application de ces règles de territorialité par l'administration fiscale française, la charge de TVA exigible en France métropolitaine en vertu du présent contrat sera supportée par le Client, majorée des intérêts légaux, pénalités et amendes acquittés par La Poste le cas échéant.

2.2. L'acceptation du devis par le Client entraîne la facturation correspondante. La Poste émettra une facture à chaque commande. Aucun escompte ne sera consenti. Le Client est responsable du paiement des commandes passées par lui ou son mandataire. Pour tout nouveau Client, un paiement intégral est exigé à la signature du contrat pour la première commande quel qu'en soit le montant.

2.2.1. Clients soumis aux règles de la comptabilité publique

Les conditions de paiement sont différentes selon que le Client est soumis ou non aux règles de mandatement préalable pour l'exécution de ses dépenses.

Si le Client est soumis aux règles de la comptabilité publique, outre l'avenant aux conditions de paiement du contrat, un des trois imprimés suivants doit être fourni :

- SP1 pour l'organisme soumis au mandatement préalable ou ;
- SP2 pour l'organisme soumis à la régie d'avance ou ;
- SP3 en cas d'absence de mandatement préalable.

Les parties conviennent que les règlements interviendront selon les cas dans les conditions prévues à l'un des trois documents précités, lesquels seront annexés au contrat.

2.2.2. Clients soumis aux règles de la comptabilité privée

Le règlement s'effectue par prélèvement SEPA Core Direct Debit dans un délai de dix (10) jours à compter de la date d'émission de la facture sur le compte bancaire domicilié en France et désigné par le Client. Lors de la signature des présentes, le Client fournit à La Poste un Mandat de prélèvement SEPA ainsi qu'un relevé d'identité bancaire comportant ses identifiants BIC et IBAN. Le Client s'engage à approvisionner son compte afin de permettre l'exécution du prélèvement à la date fixée.

Les Parties conviennent expressément que la notification préalable de chaque prélèvement sera réalisée par La Poste dans un délai minimal de 7 (sept) jours ouvrés, samedi exclu, avant la date du prélèvement.

Le Client s'engage à communiquer à La Poste par écrit et avant le vingt (20) du mois, toute modification survenant sur le



LA POSTE

CONDITIONS GENERALES DE VENTE IMPRIME PUBLICITAIRE, DATA ET SLOW
PRINT

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Publié le

ID : 069-216902734-20220929-VILLE_2022DC146-AU

compte bancaire prélevé (notamment en cas de changement d'intitulé du compte, de changement d'établissement bancaire). Toute demande de révocation ou de modification du périmètre du mandat de prélèvement SEPA doit être effectuée auprès de La Poste par le Client au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception qui précise notamment la référence unique de mandat (RUM) concernée ainsi que la dénomination du/des contrat(s) impacté(s). Si le Client révoque son mandat de prélèvement sans en fournir un nouveau qui permette à La Poste de procéder aux prélèvements, La Poste se réserve le droit de résilier le contrat ou de demander le paiement comptant par chèque de banque lors de chaque dépôt (ou à la commande, en fonction de la prestation en question).

2.3. Tout incident de paiement ou détérioration significative de la situation financière du Client pourra justifier l'exigence de garanties dans les conditions de l'Article 2.5 ci-après ou d'un règlement intégral dès la signature du contrat quel que soit le montant du contrat, et/ou la suspension de toute nouvelle commande.

En outre, tout incident de paiement est passible de pénalités de retard ainsi que de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 et le décret du 2 octobre 2012.

Par incident de paiement, les parties entendent notamment tout retard de paiement ou paiement partiel de la créance, rejet du prélèvement ou du chèque ou annulation du prélèvement déjà effectué

Le montant de l'indemnité pour frais de recouvrement est de quarante (40) euros par facture impayée sauf indemnisation complémentaire demandée et justifiée par La Poste conformément aux textes cités ci-dessus. L'indemnité pour frais de recouvrement n'est pas due lorsque l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire interdit le paiement à son échéance de la créance.

Les pénalités de retard seront calculées depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif, y compris dans l'hypothèse d'un prélèvement ayant fait l'objet d'une annulation de la part du Client après qu'il ait été réalisé.

Le montant des pénalités de retard résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage.

Ces pénalités seront payables à réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

En outre, tout incident de paiement entraînera de plein droit la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate de toutes autres créances non encore échues. De plus, il sera dû de plein droit sur les sommes rendues exigibles par l'effet de la déchéance du terme, des pénalités de retard calculées au même taux que ci-dessus, à compter du jour de l'exigibilité.

Après mise en demeure restée sans effet, quinze jours ouvrables après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, le Client, devra, en sus du montant principal, payer à titre de clause pénale un montant de quinze pour cent (15%) des sommes restant dues, sans préjudice des pénalités de retard susmentionnées.

Enfin, dans l'hypothèse où le non-paiement partiel ou total est constaté, la résiliation du contrat peut intervenir de plein droit dans les conditions définies à l'Article 10 des présentes.

2.4. Pour le cas particulier des Clients personnes publiques, le délai de paiement est de trente (30) ou cinquante (50) jours à compter de la date de réception de la demande de paiement par les services de la personne publique contractante. Le dépassement de ce délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour La Poste au bénéfice d'intérêts moratoires au taux légal en vigueur, à compter du jour suivant l'expiration du délai.

2.5. D'une manière générale, le Client doit présenter toutes garanties de solvabilité. Cette condition doit être remplie à tout moment des relations contractuelles.

A cet effet et afin de procéder à l'analyse de la solvabilité du Client, La Poste pourra exiger, à tout moment, la fourniture des comptes sociaux certifiés dans les six mois suivant la date de clôture comptable, par le commissaire aux comptes du Client ou par son expert-comptable s'il n'a pas de commissaire aux comptes. Le non-respect de cette obligation entraînera automatiquement une interprétation négative de la situation financière du Client. Dans ce cas, La Poste pourra exiger la constitution d'un dépôt de garantie ou la fourniture d'une garantie bancaire (caution ou garantie à première demande) dans les conditions définies ci-après.

La Poste apprécie le risque financier que constitue le Client à partir notamment des éléments ci-après :

- la solvabilité intrinsèque (éléments quantitatifs bilanciaux et d'exploitation et leur évolution par rapport aux éléments qualitatifs tels que l'existence de privilèges par exemple) ;
- le comportement de paiement (existence d'incidents de paiement) ;
- l'antériorité de la société contractante.

Si la situation financière du Client risque de compromettre le paiement des prestations, La Poste peut lui demander la constitution d'un dépôt de garantie ou la fourniture d'une garantie bancaire comme précisé ci-dessus et/ou le règlement au comptant par chèque de banque des prestations, et ce :

- lors de la signature du contrat ou ;
- suite à toute détérioration de la solvabilité du Client (incident de paiement, analyse financière défavorable...) au cours de l'exécution du contrat.

En cas de non constitution du dépôt de garantie ou de non fourniture de la garantie bancaire au plus tard dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la demande de La Poste formulée par lettre recommandée avec avis de réception, La Poste est en droit d'exiger un paiement comptant par chèque de banque et/ou de refuser toute nouvelle commande.

Après avoir mis en œuvre le dépôt de garantie ou la garantie bancaire initialement constitué(e) par le Client, La Poste est également en droit de demander ensuite au Client de reconstituer la garantie bancaire ou le dépôt de garantie dans un délai de quinze (15) jours calendaires maximum à compter de la compensation. A défaut de respecter ce délai, La Poste est en droit d'exiger un paiement comptant par chèque de banque et/ou de refuser toute nouvelle commande.

Le dépôt de garantie n'est pas productif d'intérêts. Son remboursement ou la décharge de la garantie bancaire prévue ci-dessus, intervient en cas de résiliation du contrat et sous réserve de l'entier paiement des sommes dues à La Poste dans le cadre du contrat.

ARTICLE 3 RESPONSABILITE

3.1. Dans le cadre des présentes, les Parties conviennent que La Poste est soumise à une obligation de moyens. Dans le cas où la responsabilité de La Poste serait retenue judiciairement, les dommages et intérêts mis à la charge de La Poste seraient limités aux sommes hors taxe effectivement versées par le Client à La Poste pour la prestation en cause. En aucun cas, La Poste ne pourra être tenue de réparer les préjudices immatériels et/ou indirects, tels que les préjudices commerciaux, perte de commandes, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, absence ou faible réponse à une campagne publicitaire. Toute action dirigée contre le Client par un tiers est entendue comme un préjudice indirect et par conséquent, n'ouvre pas droit à réparation à la charge de La Poste. La Poste n'encourt aucune responsabilité lorsque le dommage invoqué par le Client résulte des actes, négligences ou erreurs du Client et/ou du non-respect, volontaire ou involontaire, des



LA POSTE

CONDITIONS GENERALES DE VENTE IMPRIME PUBLICITAIRE
PRINT

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Publié le PUBLICITAIRE, DATA ET SLOW

ID : 069-216902734-20220929-VILLE_2022DC146-AU

obligations qui résultent directement ou indirectement du présent contrat.

3.2. En cas d'intervention des autorités administratives et judiciaires faisant obstacle au déroulement d'une ou plusieurs prestations, La Poste n'est tenue à aucun remboursement ni aucun dommage et intérêt.

3.3. Il appartiendra au Client de souscrire toute assurance qu'il estimera utile pour les risques non couverts par les limitations légales de responsabilité de La Poste et par le présent contrat.

3.4. Le Client assume l'entière responsabilité du contenu et de la nature (forme, substance...) des données ou des documents transmis à La Poste et des conséquences dommageables qui pourraient découler notamment de leur diffusion pour son compte.

3.5. Conformément aux dispositions de l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement, le Client est tenu en sa qualité de donneur d'ordre de l'impression et de la distribution d'imprimés publicitaires, d'effectuer sa déclaration annuelle de tonnages des imprimés émis auprès de CITEO et du versement de son Eco-contribution.

ARTICLE 4 QUALITE DES INFORMATIONS

4.1. La Poste apportera tous les soins nécessaires pour garantir la qualité des données qu'elle propose notamment concernant les normes postales en vigueur.

4.2. Par ailleurs, tenant compte de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 dite « loi informatique et libertés » et/ou tout autre texte qui viendrait à lui être substitué, La Poste ne saurait être tenue responsable du contenu des données mises à sa disposition, puisque n'ayant pas la possibilité matérielle de contrôler l'exactitude des informations déclarées par les personnes interrogées.

ARTICLE 5 PROPRIETE DES FICHIERS, DONNEES OU TOUTE ŒUVRE DE L'ESPRIT

5.1. Toutes les créations de l'esprit utilisées dans le cadre de ce contrat sont et restent la propriété de leur auteur en application de la loi du 11 mars 1957 sur le droit d'auteur. Toute représentation et/ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur sera passible des peines relatives au délit de contrefaçon. Le Client assumera seul la responsabilité.

5.2. Les présentes CGV n'emportent pas autorisation du Client à utiliser la ou les marques de La Poste ou du Groupe La Poste.

ARTICLE 6 GARANTIES

6.1. Le Client garantit à La Poste qu'il assumera l'entière responsabilité de la campagne publicitaire qu'il réalise, tant dans sa forme que dans son contenu et, plus particulièrement, que les campagnes publicitaires :

- ne contreviennent à aucun droit de tiers quel qu'il soit et notamment droits de propriété intellectuelle, droit au respect de la vie privée, droit à l'image ;
- ne sont pas constitutives de diffamation ou d'injure ;
- respectent l'intégralité des dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables en matière de publicité (loterie, publicité trompeuse, comparative, en faveur de certains produits et services notamment le

tabac, l'alcool, les médicaments...), et les recommandations de l'ARPP ;

- ne sont pas contraires au principe de loyauté, à la décence, la dignité humaine, l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- et plus généralement qu'elles respectent la réglementation française et européenne en vigueur applicable ;
- ne contiennent pas de virus informatiques, des Chevaux de Troie, ou tout code informatique, tous fichiers ou programmes destinés à perturber, détruire, envahir, corrompre, observer ou modifier sans autorisation des données, des logiciels, des appareils informatiques, le fonctionnement d'un réseau ou d'équipements de télécommunications, ou à y accéder sans autorisation.

6.2. Le Client garantit à La Poste que les données ou les images, utilisées par lui dans le cadre du présent Contrat lui appartiennent en propre ou qu'il dispose des droits et/ou autorisations nécessaires pour les utiliser dans les conditions prévues aux termes du contrat. En conséquence, le Client s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure, quelles qu'en soient les formes et natures, formulées contre La Poste et/ou ses sous-traitants, et qui se rattacherait directement ou indirectement aux données remises à La Poste.

6.3. A cet effet, le Client s'engage à régler directement à l'auteur de la réclamation et/ou de la procédure toutes les sommes que celui-ci exigerait de La Poste et/ou de ses sous-traitants et à intervenir volontairement si nécessaire dans toutes les instances engagées contre La Poste et/ou ses sous-traitants, ainsi qu'à les garantir de toutes les réclamations et condamnations qui seraient prononcées contre La Poste et/ou ses-sous-traitants à cette occasion. Par conséquent, le Client assume la responsabilité éditoriale des données remises à La Poste par quelque mode que ce soit.

ARTICLE 7 SOUS-TRAITANCE

7.1. La Poste peut recourir à un sous-traitant pour exécuter ses prestations. Elle conserve néanmoins la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations.

7.2. Le choix d'un sous-traitant par La Poste relève de sa décision exclusive, ce que le Client accepte.

ARTICLE 8 FORCE MAJEURE

8.1. Les cas de force majeure suspendent l'exécution du présent contrat, et au-delà de deux (2) mois entraînent sa résiliation de plein droit.

8.2. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux Français, les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, lock-out, intempéries, épidémies, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, pannes d'ordinateur, blocage des télécommunications et réseaux de distribution, et plus généralement, tout autre cas indépendant de la volonté expresse de l'une des Parties qui empêcherait l'exécution normale du contrat.



LA POSTE

CONDITIONS GENERALES DE VENTE IMPRIME PUBLICITAIRE
PRINT

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Publié le
ID : 069-216902734-20220929-VILLE_2022DC146-AU

ARTICLE 9 CONVENTION DE PREUVE

9.1. Dans le cadre du présent contrat, les Parties s'accordent sur la valeur probante de la transmission dématérialisée de données avec accusé de réception (télécopie, courrier électronique...). Tout échange de données dématérialisées doit donner lieu à un accusé de réception permettant de prouver que les données ont bien été transmises entre les Parties.

9.2. Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments susvisés, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit.

9.3. De convention expresse entre les Parties, les supports électroniques sont réputés, sauf preuve contraire, avoir le même degré de fiabilité et la même valeur juridique que les supports papiers.

ARTICLE 10 RESILIATION

10.1. Le contrat peut être résilié par chacune des Parties de plein droit et sans préjudice des dommages et intérêts qu'elle pourrait solliciter en cas de non-respect par le Contractant d'une de ses obligations définies aux présentes.

10.2. La résiliation prend effet quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse.

ARTICLE 11 CONFIDENTIALITE

11.1. Les Parties conviennent de tenir secrets, le présent contrat et l'ensemble des informations et documents remis à l'occasion de l'exécution du présent contrat pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la signature des présentes CGV.

11.2. Elles s'engagent à obtenir un engagement de même nature de leur personnel et de leurs sous-traitants qui auraient pris connaissance des informations et documents précités.

ARTICLE 12 PUBLICITE

12.1. Le Client autorise expressément La Poste à citer son nom ainsi que les prestations réalisées à titre de référence, dans sa documentation publicitaire et commerciale (tels que, sans caractère limitatif : site Internet, brochure ou documentation, publicité...) au cours du contrat et deux (2) ans après.

12.2. Le Client autorise La Poste à exploiter, par tous moyens, le suivi statistique de ses campagnes de façon non nominative.

ARTICLE 13 CESSION

Le contrat est conclu intuitu personae, il ne peut être cédé en tout ou partie, à titre gratuit ou onéreux, à quelque titre que ce soit, sans autorisation préalable, expresse et écrite de La Poste et ce y compris à des filiales ou sociétés contrôlantes du Client.

ARTICLE 14 DONNEES PERSONNELLES

14.1. Chacune des parties fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée notamment par Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, ainsi qu'aux Réglementations européennes en matière de protection des données personnelles et notamment du Règlement(EU) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil

du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » ou « RGPD ».

14.2. Collecte des données personnelles du Client

En application de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, le Client est informé que les informations nominatives qui lui sont demandées sont nécessaires au traitement de sa commande et peuvent être conservées pendant un délai de trois ans à compter de la fin de la relation commerciale. Ces informations sont destinées exclusivement à La Poste et ses sous-traitants éventuels. Conformément à la loi modifiée n° 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés » et au RGPD, le Client dispose à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données le concernant, et d'opposition ou de limitation du traitement de ses données. Ces droits peuvent être exercés, en vous adressant par lettre à l'adresse suivante: La Poste BP 10245 33506 LIBOURNE CEDEX. Pour contacter Madame le Délégué à la Protection des Données, écrire au Délégué à la Protection des Données au 9 rue du Colonel Plerre Avia CP C703 75015 PARIS.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données à caractère personnel, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

14.3. Protection des Données à caractère personnel

14.3.1. Traitements de Données à caractère personnel par La Poste

Les parties conviennent que lorsque la prestation confiée à La Poste implique un traitement de Données à caractère personnel, ce dernier a la qualité de sous-traitant intervenant dans le cadre de la mise en œuvre du traitement pour le compte du Client, le responsable de traitement.

La Poste assure qu'il dispose de compétences techniques et organisationnelles nécessaires afin de réaliser les prestations qui lui sont confiées par le Client dans le respect des obligations fixées dans le présent article pour l'objet prévu au présent Contrat. Les Données à caractère personnel ne pourront faire l'objet d'aucune autre opération que celles prévues au présent Contrat.

En conséquence, La Poste s'engage à :

- ne procéder au traitement de Données à caractère personnel que sur instruction écrite du Client et s'abstenir de toute utilisation ou traitement des données non conformes aux instructions écrites du Client ou étrangers à l'exécution du présent Contrat ;
- ne conserver les Données à caractère personnel traitées, sous une forme permettant l'identification des personnes, que le temps nécessaire à l'exécution des Prestations ;
- conseiller et assister le Client afin d'assurer la conformité des traitements, objet des Prestations, à la réglementation sur la protection des données ;
- porter assistance au Client, sous réserve d'en être informé, afin de répondre à toute demande d'exercice de droits par les personnes concernées et/ou toute demande d'information des autorités de contrôle et de protection des Données à caractère personnel.
- informer le Client de toute demande qui lui serait adressée directement et plus généralement de tout événement affectant significativement le traitement des Données à caractère personnel.

Par ailleurs, le responsable de traitement donne une autorisation générale à La Poste lui permettant de recourir à



LA POSTE

CONDITIONS GENERALES DE VENTE IMPRIME PUBLI
PRINT

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Publié le 05/10/2022

ID : 069-216902734-20220929-VILLE_2022DC146-AU

d'autres sous-traitants dans le cadre de l'exécution de ses prestations.

A ce titre, La Poste s'engage à mettre à la charge de son (ou ses) sous-traitant(s) les mêmes obligations que celles fixées au présent Contrat pour que soient respectées la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des Données à caractère personnel.

La Poste fera son affaire de la bonne tenue du registre des traitements de données à caractère personnel en veillant à inscrire dans son registre le traitement qu'il met en œuvre pour le compte du Client.

14.3.2. Sécurité et confidentialité des Données à caractère personnel

La Poste prendra toute mesure nécessaire pour préserver l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des Données à caractère personnel.

La Poste s'engage notamment à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer un niveau de sécurité et de confidentialité approprié.

La Poste s'engage en particulier à :

- mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de protéger les Données à caractère personnel contre une destruction fortuite ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé ;
- ne rendre accessibles et consultables les Données à caractère personnel traitées qu'aux seuls personnels dûment habilités en raison de leurs fonctions et qualité, dans la stricte limite de ce qui leur est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions.

La Poste s'engage à notifier au Client, sous 48 heures à partir du moment où il en a connaissance, toute violation de Données à caractère personnel. Dans ce contexte La Poste communiquera au Client tous les éléments dont il dispose concernant les conditions entourant cette violation de Données à caractère personnel et notamment la nature et l'étendue des Données à caractère personnel impactées, le nombre de personnes concernées, les conséquences probables et les conditions techniques dans lesquelles la violation a eu lieu.

14.3.3. Communication à des tiers

Les Données à caractère personnel traitées en exécution du Contrat ne pourront faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers en dehors des cas prévus dans le Contrat ou de ceux prévus par une disposition légale et/ou réglementaire.

La Poste informera le Client de toute demande d'accès ou de communication émanant d'un tiers se prévalant d'une autorisation découlant de l'application de dispositions légales ou réglementaires.

14.3.4. Transferts de Données à caractère personnel en dehors de l'Union européenne

Dans l'hypothèse où La Poste réaliserait tout ou partie du traitement de Données à caractère personnel en dehors du territoire d'un pays membre de l'Union européenne, de l'Espace Economique Européen (EEE) ou d'un pays reconnu comme adéquat par l'Union Européenne - y compris l'hébergement - il s'engage à encadrer le transfert des Données à caractère personnel par des garanties appropriées, notamment des clauses types adoptées par la Commission Européenne ou des Binding Corporate Rules.

14.3.5. Conservation des Données à caractère personnel

Au terme du Contrat et sauf obligation légale de conservation, La Poste s'engage à restituer ou à détruire, selon les instructions et dans les délais indiqués par le Client, l'ensemble des Données à caractère personnel traitées.

14.3.6. Audit

Le Client, s'il le souhaite, pourra réaliser un audit, directement ou par l'intermédiaire de tout sous-traitant externe indépendant, non concurrent direct de La Poste, afin de s'assurer du respect des obligations de La Poste.

Il est convenu entre les Parties que le Client ne pourra réaliser un audit qu'une fois par an et devra procéder à un tel audit durant les heures d'ouverture, sans toutefois que l'audit ne puisse perturber les activités de La Poste.

Il est convenu entre les Parties que le Client ne pourra réaliser un audit qu'une fois par an et devra procéder à un tel audit durant les heures d'ouverture, sans toutefois que l'audit ne puisse perturber les activités de La Poste.

Dans ce cas, le Client communiquera à La Poste au moins un mois avant toute demande d'audit, la date de l'audit ainsi que le nom et les références des personnes en charge de l'audit. La Poste pourra refuser pour motif légitime les personnes désignées pour réaliser l'audit. En cas de refus, les Parties se rencontreront afin de s'accorder sur la désignation de l'auditeur. Tout différend sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 15 CLAUSES GENERALES

15.1. Les présentes CGV ainsi les documents qui les visent et notamment le devis et/ou les CPV, fixant les conditions de la prestation expriment ensemble, l'intégralité des obligations des Parties. Aucune condition générale et/ou spécifiques et/ou particulières d'achat figurant dans les documents envoyés et/ou remis par le Client ne pourra s'intégrer au contrat.

15.2. Si une ou plusieurs dispositions du Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

15.3. Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie, à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

15.4. Les Parties sont convenus d'exécuter leurs obligations avec une parfaite bonne foi.

15.5. Les Parties s'engagent, pendant toute la durée d'exécution du Contrat, à respecter l'ensemble des lois, réglementations et normes internationales afférents aux Manquements à la Probité et au respect des Droits Fondamentaux, et notamment les dispositions de la loi du 9 décembre 2016 dite « Loi Sapin2 » ainsi que celles de la loi du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre.

15.6. La conclusion de la présente convention ne saurait conférer une quelconque exclusivité au profit du Client, ce que ce dernier reconnaît et accepte. La Poste reste libre de conclure d'autres conventions de même nature avec d'autres clients.

15.7. La prestation objet des présentes ne saurait être interprétée comme constituant un acte de société, l'« affectio societatis » en est formellement exclu.

ARTICLE 16 LITIGES ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

16.1. A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE, LE LITIGE SERA PORTE PAR LA PARTIE LA PLUS DILIGENTE DEVANT LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, MEME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS

16.2. LA LOI APPLICABLE EST LA LOI FRANÇAISE.



AVENANT AU CONTRAT :

ENTRE	LA POSTE	
Direction Opérationnelle Territoriale Courrier		
Adresse de la DOTC:		
	La Poste – Société anonyme au capital de 3 800 000 000 Euros - 356 000 000 RCS PARIS Adresse du Siège social: 9 Rue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS	
	Représenté par :	
ET	LE CLIENT	Identifiant Client :

Adresse du client :	
	Identifié sous le numéro de
	Adresse du siège social :
	Représenté par :
	Qualité :
Code SIRET :	Contact téléphonique :

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet l'application au contrat sus-désigné des dispositions de la Loi 2013-100 du 28 janvier 2013, des Décrets n°2013-269 du 29 mars 2013 et n°2016-361 du 25 mars 2016 et de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.
Il s'applique à tout client soumis aux règles de la Comptabilité Publique. La Poste pourra demander tout justificatif au client permettant d'apprécier sa situation au regard des règles précitées.

Le présent avenant modifie, pour les seuls clients susvisés, les articles des conditions générales ou spécifiques de vente dudit contrat relatifs à :

- Facturation et conditions de paiement ;
- Intérêts moratoires
- Incident et retard de paiement
- Règlement des différends
- Durée du contrat

lesquels sont remplacés par les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 – Facturation et conditions de paiement

Le client déclare (cocher la case correspondante) :

Etre soumis aux règles du mandatement préalable (remplir le formulaire SP1)

Le délai de paiement prévu au premier alinéa de l'article 37 de la Loi 28 janvier 2013 susvisée est fixé à trente jours pour les pouvoirs adjudicateurs, y compris lorsqu'ils agissent en tant qu'entité adjudicatrice.

Toutefois, ce délai est fixé à cinquante jours pour les établissements publics de santé et les établissements du service de santé des armées et à soixante jours pour les entreprises publiques au sens du II de l'article 1er de l'ordonnance du 7 juin 2004 susvisée, à l'exception de celles ayant la nature d'établissements publics locaux

Toutefois, le client déclare s'engager sur un délai global de paiement de **30** jours (inférieur). A COMPLETER LE CAS ECHEANT



Le paiement doit être effectué par virement au compte de LA POSTE dont les références lui ont été communiquées ou par chèque tiré sur le Trésor à l'ordre de LA POSTE.

Disposer d'une régie d'avance permettant le règlement des sommes dues (remplir le formulaire SP2)

Le règlement des sommes dues est effectué par le régisseur dans un délai de 10 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Le client opte pour le mode de paiement suivant :

- Par virement sur le compte de La Poste
- Par prélèvement SEPA (compléter, signer et renvoyer le mandat de prélèvement SEPA accompagnée du RIB comportant les données BIC et IBAN du client)

Opter pour la procédure de règlement, sans mandatement préalable, des sommes dues (remplir le formulaire SP3)

Le règlement des sommes dues est effectué directement par le comptable public assignataire, dans un délai de 10 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Le client opte pour le mode de paiement suivant :

- Par virement sur le compte de La Poste
- Par prélèvement SEPA (compléter, signer et renvoyer le mandat de prélèvement SEPA accompagnée du RIB comportant les données BIC et IBAN du client)

Pour les paiements par prélèvement, il est expressément convenu ce qui suit :

Les Parties conviennent expressément que la notification préalable de chaque prélèvement sera réalisée par La Poste dans un délai minimal de 7 jours ouvrés, samedi exclu, avant la date du prélèvement.

Le client s'engage à communiquer à La Poste par écrit et avant le 20 du mois, toute modification survenant sur le compte bancaire prélevé (notamment en cas de changement d'intitulé du compte, de changement d'établissement bancaire). Toute demande de révocation ou de modification du périmètre du mandat de prélèvement SEPA doit être effectuée auprès de La Poste par le client au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception qui précise notamment la référence unique de mandat (RUM) concernée ainsi que la dénomination du/des contrat(s) impacté(s). Si le client révoque son mandat de prélèvement sans en fournir un nouveau qui permette à La Poste de procéder aux prélèvements, La Poste se réserve le droit de résilier le contrat ou de demander le paiement comptant par chèque de banque lors de chaque dépôt (ou à la commande, en fonction de la prestation en question).

ARTICLE 2 – Intérêts moratoires

Tout non-paiement à l'échéance fait courir de plein droit au bénéfice de La Poste, et sans autre formalité, les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles 39 et 40 de la Loi du 28 janvier 2013 susvisée.

Ces intérêts courent à partir du jour suivant l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement incluse.

Le taux des intérêts moratoires et le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement applicables sont respectivement fixés par les articles 8 et 9 du Décret du 29 mars 2013 susvisé.



ARTICLE 3 – Incident et retard de paiement

Conformément aux articles 13 et 16 du Décret du 25 mars 2016 susvisé, La Poste se réserve la possibilité de s’opposer à la reconduction du contrat notamment en cas d’incident de paiement. La décision de La Poste devra être signifiée au client dans les modalités prévues à l’article 5 ci-dessous

La Poste se réserve, également, la possibilité d’engager toute procédure utile pour le recouvrement de sa créance en application du code des marchés publics.

ARTICLE 4 – Règlement des différends

Toute contestation née de l’interprétation ou de l’exécution du présent contrat donnera lieu à une tentative de traitement amiable entre les Parties ; à l’exclusion des actions en recouvrement qui pourront être intentées dès la constatation de l’incident de paiement. A défaut d’accord amiable, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif compétent. Le Tribunal Administratif compétent est celui dans le ressort duquel siège l’organisme public signataire du présent contrat.

ARTICLE 5 – Durée du contrat

L’article « Durée » des conditions générales du contrat est remplacé par l’article suivant :

Le contrat prend effet rétroactivement à la date de notification du Marché n°..... pour une durée d’un an. A COMPLETER LE CAS ECHEANT. Il est reconductible tacitement sans pouvoir excéder la fin de validité du Marché n°..... et à défaut d’une dénonciation expresse, par l’une ou l’autre des Parties, effectuée par lettre recommandée avec avis de réception, 15 jours au minimum avant l’arrivée du terme de la période annuelle en cours. A COMPLETER LE CAS ECHEANT

La modification du contrat notamment des tarifs se fait conformément aux conditions générales du contrat.

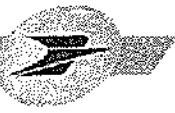
Les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

Fait en double exemplaire.

A....., le.....

Représentant du Client
Bon pour accord

Représentant de La Poste
Bon pour accord



**ORGANISME PUBLIC SOUMIS AU MANDATEMENT
PREALABLE POUR LE REGLEMENT DES SOMMES DUES AU
TITRE DU CONTRAT.....**

n°.....

Je soussigné : Alain VIOLLE

Qualité : maire de Corbas

Signataire du contrat sus désigné, certifie que l'organisme désigné au contrat est soumis aux règles du mandatement préalable pour l'exécution de ses dépenses ;
Conformément à l'article 37 de la Loi 28 janvier 2013 susvisée est fixé à trente jours pour les pouvoirs adjudicateurs, y compris lorsqu'ils agissent en tant qu'entité adjudicatrice. Toutefois, ce délai est fixé à cinquante jours pour les établissements publics de santé et les établissements du service de santé des armées et à soixante jours pour les entreprises publiques au sens du II de l'article 1er de l'ordonnance du 7 juin 2004 susvisée, à l'exception de celles ayant la nature d'établissements publics locaux.

Je déclare m'engager sur le délai global de paiement suivant correspondant à mon statut (cocher la case) :

- 30 jours 50 jours 60 jours ___ jours (*obligatoirement inférieur*)

A cette fin, je certifie que l'organisme désigné au contrat ne dispose pas d'une régie d'avance (formulaire SP2) et n'a pas opté pour une procédure de règlement sans mandatement préalable (formulaire SP3).

Désignation de l'ordonnateur (1)
Nom/service : <u>Finances</u>
Adresse : <u>Place Tacteau</u>
CP / Ville : <u>69 960 CORBAS</u>
☎ : <u>04 72 90 03 10</u>
E-mail : _____

Adresse d'envoi des factures (si différente) (1)
Nom/service : _____
Adresse : _____
CP / Ville : _____
☎ : _____
E-mail : _____

Désignation du comptable assignataire (1)
Nom/service : <u>Service de Gestion Comptable</u>
Adresse : <u>de BRON</u>
<u>14 rue Albert Camus CS 83133</u>
CP / Ville : <u>69 676 BRON cedex</u>
☎ : <u>04 78 20 08 77</u>

(1) Complétez soigneusement ces renseignements

Fait à _____, le ____/____/____

Signature et cachet
(Obligatoire)

Cadre réservé à la Poste
Identifiant client :



LA POSTE

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE MAILING -

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Publié le 05/10/2022

SLOX

ID : 069-216902734-20220929-VILLE_2022DC146-AU

ARTICLE 1 PREAMBULE ET DOCUMENTS CONSTITUTIFS

1.1. Préambule

Les présentes Conditions Particulières de Vente de l'offre Mailing - Emailing visent à décrire les prestations rendues par LA POSTE ainsi que les droits et obligations de cette dernière et du Client.

1.2. Documents constitutifs

Toutes les commandes Mailing - Emailing sont régies par les documents constitutifs mentionnés ci-après.

La présente Convention est composée et régie par les pièces contractuelles suivantes, énumérées ci-après par ordre de priorité décroissant :

- Les dispositions du devis, le brief et de ses annexes le cas échéant, proposé par LA POSTE au Client ;
- Les présentes Conditions Particulières de Vente Mailing - Emailing ;
- Le Cahier des charges ;
- Les Conditions Particulières de Vente Solutions Print ;

En cas de contradiction entre les dispositions d'un ou plusieurs des documents ci-dessus, les dispositions des documents de rang supérieur prévaudront sur les suivants dans l'ordre dans lequel ils sont énumérés ci-dessus. Les dispositions de rang inférieur n'entrant pas en contradiction avec celles des rangs supérieurs restent applicables. Le Client reconnaît et accepte que l'ensemble contractuel défini par le présent article fixe les conditions de la prestation et exprime, l'intégralité des obligations des Parties. Aucune condition générale d'achat ou spécifique figurant dans les documents envoyés et ou remis par le Client ne pourra s'intégrer au contrat et ce sous quelque forme que ce soit. Le Client reconnaît avoir pris connaissance de ces documents ainsi que des brochures et spécifications techniques mentionnées dans le contrat et s'engage à s'y conformer.

1.3. Définitions

Usage unique : Mise à disposition du fichier pour une seule utilisation.

Usage avec repasses : Mise à disposition du fichier sur une durée d'utilisation de 3 (trois) mois. Durant ce délai le nombre d'usage est limité :

- Usage avec une repasse soit 2 (deux) utilisations au total
- Usage avec deux repasses soit 3 (trois) utilisations au total

Usage multiple : Mise à disposition du fichier sur une période de 12 (douze) mois et pour une utilisation à la fréquence souhaitée par le client.

Achat d'art : mode qui consiste à acheter les éléments d'art, les prestations de réalisation artistique ou droits nécessaires à la réalisation d'un message publicitaire (photo, dessin, etc.).

Affranchissement : Marque apposée sur les courriers/cartes en contrepartie du paiement des frais d'acheminement de ces derniers, qui détermine les conditions de dépôt et d'acheminement des courriers/cartes et les modalités de facturation.

BAT : « Bon à tirer » document électronique remis au Client pour validation du fichier de création avant lancement de l'impression.

Brief : Document fourni à LA POSTE et dans lequel le Client décrit les éléments clés de la problématique, les enjeux et les objectifs de sa campagne, afin de permettre à LA POSTE de produire ce matériel créatif dans le cadre de la prestation de création de print adresse.

Campagne : Opération de communication commerciale sous la forme de courriers ou de cartes, proposés à des destinataires

Client : Désigne toute personne morale contractante de LA POSTE dont les coordonnées sont mentionnées sur le devis. La personne morale peut être une société de droit privé ou une personne morale de droit public agissant en son nom propre ou au nom et pour le compte de l'Etat ou de l'une de ses collectivités territoriales ou d'un établissement.

Création ou Visuel : Création ou visuel recto/verso du courrier ou de la carte comprenant la création graphique et textuelle du message destiné à être proposé par le Client dans le cadre de sa campagne.

Distribution : Service postal de distribution des courriers/cartes aux destinataires finaux dans des délais qui sont fonction de l'affranchissement choisi par le Client.

Éléments : toutes les créations graphiques, marques et logos associés, textes de la Carte, images, bases de données d'adresses clients, etc., nécessaires à la réalisation de la prestation print adresse.

Routeage : Prestation pouvant regrouper plusieurs travaux préparatoires à l'envoi de plis adresses (notamment le traitement de fichiers, apposition d'adresses destinataires, tris préparatoires, apposition de la marque d'affranchissement le cas échéant).

ARTICLE 2 OBJET DES PRESTATIONS

2.1. Location d'adresses

La prestation consiste à louer des adresses et informations qualifiées à des Clients qui veulent réaliser une opération de mailing ou d'e-mailing de prospection et/ou de fidélisation de clients.

Les adresses sont des adresses de particuliers et/ou de professionnels provenant de différentes sources.

2.2. Print adressé

La prestation permet au Client d'effectuer une campagne sous la forme de courriers ou de carte.

Cette offre comprend les prestations suivantes : la création du visuel ou l'adaptation créative du visuel fourni par le Client, l'impression, le routage, l'affranchissement et la distribution.

Zone de destination des courriers ou carte : l'envoi des Cartes et courriers est limité au départ de la France Métropolitaine et à destination des territoires géographiques suivants : France métropolitaine, Monaco, Départements et territoires d'Outre-Mer (Guadeloupe, Martinique, Réunion, Mayotte, Guyane française, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, Ile de Clipperton, Terres australes et antarctiques françaises).

Le Client devra fournir à LA POSTE les Éléments et le Brief dans les délais annoncés dans le rétro planning

2.2.1. Dans le cas où le Client fournit son propre fichier d'adresses, celui-ci doit respecter le dessin d'enregistrement figurant en annexe du devis. Si ledit fichier ne respecte pas le dessin d'enregistrement, LA POSTE se réserve le droit d'ajouter des frais supplémentaires pour mise en conformité du fichier.

2.2.2. A la demande du client, LA POSTE pourra procéder à des adaptations créatives en fonction du Brief et des Éléments de ce dernier (modification des dimensions, modifications de texte, adaptation d'un univers coloriel), à l'exclusion de la



LA POSTE

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE MAILING - MAILING

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Publié le

SLO

ID : 069-216902734-20220929-VILLE_2022DC146-AU

conception/rédaction de nouveaux textes et la recherche/retouche d'images.

2.2.3. A la demande du client, LA POSTE procédera à la création totale du document c'est-à-dire toute la création graphique et textuelle du message (hors achat d'ail qui fera l'objet d'une tarification spécifique) destiné à être envoyé par le Client dans le cadre de sa campagne. LA POSTE procède à la création en fonction du Brief et des éléments fournis par le Client.

2.2.4. Conditions et délais de réalisation des prestations

Dans le cadre d'une Création ou d'une Adaptation créative, 3 (trois) allers retours commerciaux avec le Client sont inclus afin de lui permettre d'échanger et de demander des modifications. Au-delà de ces 3 (trois) allers retours inclus, LA POSTE facturera chaque aller-retour supplémentaire. Toute modification par le Client n'est susceptible d'être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant la validation du BAT. Pour toute modification après validation du BAT, LA POSTE étudiera la faisabilité de la demande. Si cela n'est pas faisable, cela n'ouvre droit à aucune indemnité envers le Client. Une fois le BAT validé par le Client, et que LA POSTE a procédé à l'exécution des étapes suivantes dans le cadre de la réalisation de la prestation, le Client ne pourra en aucun cas faire de modification.

2.3. Mailing

2.3.1 Les adresses postales (opérations de mailing) louées sont mises à la disposition du Client sur différents supports tel que spécifié au devis : étiquettes ou enveloppes, ou fichier électronique à destination d'un routeur. Le choix des supports peut varier selon le type de prestation.

2.3.2 Les adresses, les données, peuvent être louées - pour un usage unique dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la réception du fichier, ou - pour un usage multiple sur 12 (douze) mois, ou - pour une ou deux repasses avec une utilisation des données sur une durée de trois (3) mois.

La présente prestation peut s'accompagner de différentes prestations ou prise en charge de la campagne de marketing direct (conception du message, impression des mailings et envoi).

2.3.3 Le nombre d'adresses postales commandées est limité à 100 000 (cent mille) par campagne, et à 30 000 (trente mille) dans le cas des formules DUETTO Email ou Initial Data. En cas de dépassement de ce seuil, le support commercial étudiera la faisabilité de la prestation et les conditions.

2.3.4 L'option enrichissement téléphonique consiste à louer des numéros de téléphone des destinataires des mailings, en complément des adresses postales louées par le Client qui fera l'objet d'une tarification précisée dans le devis.

2.3.5 Les bases Attitude Entreprises et Amplitude Entreprises comportent des données SIREN, et à ce titre sont soumises aux conditions générales de commercialisation décrites ci-dessus, lesquelles conditions peuvent être obtenues auprès de LA POSTE ou de l'INSEE qui fera l'objet d'une tarification précisée dans le devis.

2.4. Emailing

2.4.1 Les prestations suivantes sont associées à la location des e-mails (cf. plaquette commerciale) :

- Conception
- Routage des e-mails
- Filon de campagne e-mailing (statistiques)

- Repasse, dans le cadre de l'offre Geomail et de l'offre Packs sectoriels/intentionnistes.

Les adresses e-mail ne sont pas transmises au Client ; l'e-mailing est directement routé à la cible visée par le Client.

2.4.2 Le nombre d'adresses e-mails commandées est limité à 30 000 (trente mille) par campagne. En cas de dépassement de ce seuil, le support commercial étudiera la faisabilité de la prestation et les conditions.

ARTICLE 3 ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1. Le Client s'engage :

3.1.1 Pour la bonne exécution de la prestation

- A fournir à LA POSTE ses éléments graphiques et textuels pour la conception et la réalisation du mailing et/ou e-mailing, ou le mailing ou e-mailing lui-même dans le mois qui suit la signature du contrat. Passé ce délai, LA POSTE sera en droit de procéder à la résiliation du contrat et de facturer 50 % du montant total brut hors taxes indiqué sur le contrat.
- A fournir son fichier d'adresses e-mails à LA POSTE à l'adresse suivante geomail@mediapost.fr. Le fichier devra être OPT-IN, conformément à la réglementation (CNIL) et aux normes en matière de structure, de format (etc...) décrites dans le cahier des charges « Campagne E-MAILING », selon la formule Duetto choisie, et remis au Client à la signature du contrat.
- A fournir son fichier d'adresses postales à LA POSTE. Le fichier devra être Opt-out, conformément à la réglementation (CNIL) et devra respecter les normes en matière de structure, de format (etc...) décrites au dessin d'enregistrement.
- A transmettre à LA POSTE dans le cadre de la repasse email, et en cas de choix de l'option « Ajout d'un fichier d'adresses e-mails client » (à l'envoi), le fichier des destinataires 24h avant la date de la repasse prévue lors de la signature du contrat, à l'adresse suivante : geomail@mediapost.fr, et ce conformément aux normes en matière de structure, de format... décrites dans le cahier des charges « Campagne E-MAILING », selon la formule Duetto choisie, et remis au Client à la signature du contrat.
- A ce que le courrier ou la carte ait un contenu conforme aux lois et règlements en vigueur et à respecter les règles de contenu des messages de Marketing Direct, (brochure disponible dans les établissements postaux ou auprès des interlocuteurs commerciaux de La Poste).

3.1.2 Dans le cadre de l'exécution de la prestation :

- A ne pas copier, reproduire, extraire ou stocker, sur quelque support que ce soit, tout ou partie des adresses et informations qui lui sont communiquées et ce quel que soit le support utilisé. Toutefois, le Client est autorisé à dupliquer un ou des fichiers loués avec un fichier Client ou d'autres fichiers externes si et seulement si ce traitement se fait chez un prestataire spécialisé, agréé par les propriétaires des adresses. Cette opération est à la charge du Client et il ne sera fait l'objet d'aucune remise.
- A ne pas modifier et/ou transformer les adresses et informations qui lui sont communiquées.
- A utiliser les adresses et informations qui lui sont fournies strictement pour l'utilisation à laquelle il a souscrit.
- A détruire les informations après utilisation (unique et/ou multiple selon la Prestation souscrite).
- A ne pas utiliser les adresses et informations recueillies par LA POSTE afin d'envoyer des messages contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs, aux lois et règlements en vigueur ; ou à caractère religieux.



LA POSTE

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE MAILING -

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 069-216902734-20220929-VILLE_2022DC146-AU

- À ne pas utiliser les adresses et informations remises par LA POSTE afin d'envoyer des messages à caractère politique.
- À ne réaliser aucun enrichissement à partir du fichier livré par LA POSTE.

3.2 LA POSTE s'engage :

3.2.1 À fournir, dans les meilleurs délais, les adresses correspondant aux données sélectionnées sur la base des critères choisis par le Client. Les quantités d'adresses mises à disposition correspondent aux quantités arrêtées contractuellement avec une tolérance de plus ou moins 10%. Le montant final dû par le client sera calculé sur la base des quantités d'adresses réellement livrées et la facturation sera effectuée aux mêmes conditions tarifaires unitaires qu'accepté sur le devis initial.

En cas de dépassement du seuil des 10 %, si le client ne souhaite pas être facturé au-delà des 10 % d'adresses contractualisées, LA POSTE réduira le fichier livré afin d'atteindre le volume contractualisé. Le client devra en faire la demande par écrit dans les 24h.

Pour toute livraison inférieure au seuil de tolérance des 10%, LA POSTE réajustera la facture au volume réellement livré sur la base d'un nouveau devis qui sera soumis au Client aux mêmes conditions tarifaires.

3.2.2 - À fournir des adresses et informations récentes et mises à jour régulièrement, dont le taux d'erreur calculé par rapport à la quantité totale d'adresses fournies soit inférieur ou égal à 7%. Le taux d'erreur s'applique aux retours Plis Non Distribuables dont la mention « Destinataire non identifiable » est cochée.

Dans l'hypothèse où ce taux d'erreur est supérieur à 7%, LA POSTE procède à une indemnisation du Client au-delà des 7% d'erreur.

En cas de location, les réclamations relatives aux éventuels Plis Non Distribuables seront prises en compte uniquement pour les campagnes émises dans le mois suivant la réception des adresses livrées par le client.

Dans le cadre de la location avec une ou deux repasses, les réclamations seront prises en compte dans le mois suivant l'envoi du mailing. Pour rappel, les envois des mailings devront être effectués dans une période de trois (3) mois à réception du fichier.

3.2.3 - À fournir des numéros de téléphones et informations récentes et mis à jour régulièrement, dont le taux d'erreur calculé par rapport à la quantité totale de numéros de téléphones fournis soit inférieur ou égal à 20%. Le taux d'erreur s'applique exclusivement aux numéros de téléphone non attribués.

Dans l'hypothèse où ce taux d'erreur est supérieur à 20%, LA POSTE procède à une indemnisation du Client au-delà des 20% d'erreur. En cas de location pour un usage multiple, les réclamations relatives aux éventuels numéros de téléphone non attribués seront prises en compte uniquement pour les campagnes émises dans le mois suivant la réception des numéros de téléphone livrés par le client.

3.2.4 À réaliser la transmission des éléments de la réalisation de la campagne de communication dans les conditions de délais et de qualité prévues contractuellement sauf cas de force majeure ou cas fortuits.

3.2.5 À détruire le fichier Client à l'issue de sa prestation et des délais de réclamation (cf. art. 0) et à n'en conserver aucune copie, quel que soit le support.

3.2.6. À apporter toute son attention à ce que les conceptions réalisées par LA POSTE soient des créations originales. Cependant, étant donné la multitude des créations existantes et la récurrence de certains thèmes

ou symboliques, il se peut que parfois, un Visuel comporte certains traits de ressemblance avec un autre Visuel, ce que le Client reconnaît et accepte. LA POSTE ne peut être tenue responsable en cas de réclamation du Client ou de tiers à ce titre.

ARTICLE 4 MISE A DISPOSITION

La mise à disposition des données n'entraîne pas le transfert de leur propriété au profit du Client, lequel ne se voit conférer qu'un droit d'usage limité sur les résultats de la prestation.

Dans le cas de location à usage unique ou avec repasses ou usage multiple, le fichier transmis via le support téléchargement, reste disponible pendant une durée de 1 (un) mois à compter de sa date de livraison.

4.1. Dispositions communes à la location en usage multiple

4.1.1. Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, Les Parties conviennent qu'en raison de sa mise à jour mensuelle, le fichier initial pourra subir une déperdition de la quantité d'adresses fournies, sans que le tarif initial ne puisse en être affecté.

En outre, compte tenu de la durée d'utilisation, le Client reconnaît que l'actualité et la qualité des adresses se dégradera au fur et à mesure du temps. Les engagements de LA POSTE en matière de qualité des adresses (taux de Plis Non Distribuables) ne s'appliquent que sur l'état des adresses à la date de la première livraison.

4.1.2. Le Client recevra chaque mois le fichier mis à jour purgé des désinscrits. Le Client recevra une notification par mail de cette mise à jour et devra se rendre sur son espace commande pour télécharger et utiliser le dernier fichier mis à jour. La durée de validité de ce fichier sera de 1 (un) mois. Le Client s'engage donc à prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la conservation des fichiers, à procéder à la restitution des fichiers à LA POSTE et à détruire toute trace des fichiers reçus de son système d'informations, dans un délai de 5 (cinq) jours suivant la date de la dernière opération de sa campagne de communication.

4.2. Location à usage unique

4.2.1 Le Client a opté pour une location d'adresses à usage unique : La Convention de mise à disposition des adresses concerne un droit d'usage unique consenti par LA POSTE au Client, c'est-à-dire de l'utilisation en une seule et unique fois du fichier de location d'adresses. Le Client s'engage à utiliser en son nom et pour son compte, les adresses et données mises à sa disposition par la Société LA POSTE, pour un usage unique, dans un délai de 30 (trente) jours à compter de leur réception. Aucune réclamation ne sera recevable en cas d'utilisation du fichier au-delà des 30 (trente) jours ou en cas d'utilisation répétée qui pourrait engager la responsabilité du Client.

4.2.2. L'utilisation des références nominatives des personnes, adresses associées et / ou autres données n'est donc accordée que dans le cadre de la seule campagne publicitaire mentionnée au contrat.

4.3. Location à usage avec repasses

Le Client a opté pour une location d'adresses avec 1 (une) ou 2 (deux) repasses. Le Client peut utiliser les adresses à la fréquence qu'il souhaite sur cette période de 2 (deux) mois et sur un nombre d'usages limité :

- Usage avec 1 (une) repasse soit 2 (deux) utilisations au total
- Usage avec 2 (deux) repasses soit 3 (trois) utilisations au total



LA POSTE

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE MAILING -

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Publié le 05

SLOW

ID : 069-216902734-20220929-VILLE_2022DC146-AU

Les repasses sont valables uniquement pour un même annonceur et pour une même opération de communication. Le fichier transmis est mis à jour mensuellement. Pour chaque utilisation, le Client s'engage à n'utiliser que le dernier fichier mis à jour. En outre, compte tenu de la durée d'utilisation, le Client reconnaît que l'actualité et la qualité des adresses se dégradera au fur et à mesure du temps. Les engagements de LA POSTE en matière de qualité des adresses (taux de Pli Non Distribuables) ne s'appliquent que sur l'état des adresses à la date de la première livraison.

4.4. Location à usage multiple

Le Client a opté pour une location d'adresses à usage multiple : la durée d'utilisation est de 12 (douze) mois à réception de la première livraison des adresses avec une mise à jour mensuelle du fichier. Le Client s'engage à n'utiliser que le dernier fichier mis à jour quelle que soit la fréquence de ses campagnes.

4.5. Location à usage multiple des bases Attitude Entreprises et Amplitude Entreprises :

Le client n'est autorisé à exploiter les données SIREN de ces fichiers d'adresses (données d'effectifs, de chiffre d'affaires etc.) que pour son propre usage ou pour un usage professionnel destiné à satisfaire ses besoins internes. La communication des données à des tiers qui lui sont juridiquement distincts, directement ou sous forme combinée, gratuitement ou contre paiement, est strictement interdite. Cette interdiction s'applique à l'ensemble des sociétés du groupe du Client au auquel le Client appartient.

4.6. Cession

Quelle que soit l'option retenue par le client, la mise à disposition n'autorise aucune cession et communication à des tiers ni aucune utilisation en dehors de celle strictement prévue contractuellement, sauf dérogation écrite formelle et expresse de LA POSTE dans les conditions particulières convenues entre LA POSTE et le client.

ARTICLE 5 LIEU DE LIVRAISON

Pour les prestations intégrant une location à usage unique et une livraison sur un support informatique, Les adresses devront obligatoirement être livrées à une société de courage ou SOGI reconnue de la profession.

LA POSTE se réserve le droit de refuser l'intervention d'un prestataire de services pour effectuer les opérations de routage ou de traitement informatique des informations qui ne justifierait pas des qualités requises pour la conservation et la sécurité des données. Ce refus est à la seule initiative de LA POSTE et n'ouvre droit à aucune contestation de la part du Client.

En cas d'acceptation du prestataire de services, le Client garantit que l'utilisation des fichiers sera effectuée par celui-ci, conformément au présent cadre de location. Au titre de cette garantie, le Client déclare prendre en charge toutes les conséquences directes et indirectes d'un éventuel détournement de fichiers ou d'utilisation non autorisée, quelle qu'en soit la nature ou l'étendue.

ARTICLE 6 DELAIS D'EXECUTION

6.1. A compter de la réception par LA POSTE du devis signé par le Client, les adresses louées sont transmises par LA POSTE à ce dernier dans les meilleurs délais. Si elles ne sont pas transmises dans un délai de 10 (dix) jours ouvrés à compter de la réception par LA POSTE du devis signé par le Client, LA POSTE remboursera 30 % (trente pour cent) du prix de la prestation. Si les adresses ne sont pas

transmises dans un délai de 30 (trente) jours calendaires à compter de la réception par LA POSTE du devis signé par le Client, LA POSTE remboursera la totalité du prix de la prestation.

6.2. Cette condition ne s'applique pas aux Solutions Print et Nouveaux voisins et Nouveaux voisins+ formule abonnement :

- Pour les Solutions Print, le délai maximal de livraison applicable est fixé dans les Conditions Particulières de Vente Solutions Print.
• Pour Nouveaux voisins et Nouveaux voisins+ formule abonnement, ce délai de livraison s'adapte à la périodicité de l'abonnement, comme décrit dans l'Article 8 des présentes.

6.3. LA POSTE s'engage à délivrer le fichier Client dans un délai maximum de 2 (deux) jours ouvrés, une fois la prestation réalisée.

ARTICLE 7 REMISE ET RESTITUTION DES SUPPORTS

7.1. Des supports d'adresses et des autres données ou documents associés et les modalités de remise des supports correspondant à la mise à disposition des données sont fixées dans le devis et ses annexes.

7.2. En cas de téléchargement par le Client des adresses louées (uniquement dans le cas de la location pour usage multiple ou de la location avec repasses), le Client s'engage à disposer de l'équipement nécessaire au bon déroulement notamment du téléchargement et s'engage à vérifier ses SPAMS.

7.3. LA POSTE fait ses meilleurs efforts pour s'assurer que le fichier ne contient pas de virus. LA POSTE conseille toutefois au Client de le contrôler. LA POSTE s'assure de la bonne délivrabilité du fichier. La délivrabilité désigne la capacité d'un message à parvenir à ses destinataires en boîte de réception sans être supprimé, filtré ou mis dans un répertoire spam. LA POSTE n'est tenue qu'à une obligation de moyens et n'encourra aucune responsabilité à ce titre, ce que le client reconnaît et accepte. Le client fait seul son affaire de la sécurité de son système d'information.

ARTICLE 8 CLAUSES PARTICULIERES DES ABONNEMENTS NOUVEAUX VOISINS ET NOUVEAUX VOISINS+

8.1 Livraison des abonnements

Les abonnements Nouveaux voisins et Nouveaux Voisins+ comporteront la livraison hebdomadaire ou mensuelle du fichier des nouveaux emménagés.

8.1.1 Abonnements en livraison mensuelle

Un contrat d'abonnement Nouveaux voisins ou Nouveaux voisins+ donnera lieu à des livraisons d'adresses mensuelles sur toute la durée de l'abonnement. Nouveaux voisins+ comportera la livraison de deux fichiers par mois : les intentionnés déménagement et le fichier des nouveaux emménagés. Les livraisons interviendront entre le 11 et le 30 de chaque mois. La première livraison aura lieu :

- Entre le 11 et le 30 de mois en cours si le contrat d'abonnement est signé avant le 10 du mois. La date de livraison sera décalée en cas de jour férié.
• Entre le 11 et le 30 du mois N+1 si le contrat est signé entre le 11 du mois N et le 10 du mois N+1. La date de livraison sera décalée en cas de jour férié.

La quantité d'adresses indiquées dans le devis initial sont une estimation des déménagements futurs sur la zone géographique sélectionnée. C'est pourquoi les quantités



LA POSTE

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE MAILING -

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Publié le 05

SLOW

ID : 069-216902734-20220929-VILLE_2022DC146-AU

les adresses aient été utilisées dans un délai de 1 (un) mois à compter de la livraison pour la location à usage unique ou multiple.

10.4 L'indemnisation est effectuée sur présentation des plis retournés au Client du fait de l'adresse erronée (retours dont l'une des mentions « défaut d'accès ou d'adressage » ou « Destinataire inconnu à l'adresse » est coché(e)). Le Client contactera son interlocuteur commercial pour connaître l'adresse et les modalités de retour des Plis Non Distribuables. Les plis doivent être retournés en une seule fois.

10.5 Si le taux de Plis Non Distribuables ou de faux n° de téléphone dans le cadre de la prestation enrichissement téléphonique constaté par LA POSTE est inférieur à 15 % (quinze pour cent), le client recevra, dans un délai de 30 (trente) jours, une indemnisation soit sous forme :

- d'avance à valoir sur les prochaines factures prévues par LA POSTE au Client, à l'exclusion de toute autre indemnisation, soit
- d'un remboursement lorsque aucune nouvelle facturation n'est prévue.

10.6 Si le taux de Plis Non Distribuables ou de faux n° de téléphone dans le cadre de la prestation enrichissement téléphonique constaté par LA POSTE est supérieur à 15 % (quinze pour cent), une enquête sera menée pour définir l'origine des Plis Non Distribuables et les éventuelles conditions d'incrimination.

10.7 Dans l'hypothèse où le taux d'erreur relatif aux numéros de téléphones est supérieur à 20 % (vingt pour cent), LA POSTE procède à une indemnisation du Client. En cas de location pour un usage multiple les réclamations relatives aux éventuels numéros de téléphone non attribués seront prises en compte uniquement pour les campagnes émise dans le mois suivant la réception des numéros de téléphone loués par le client.

10.8 L'indemnisation ne pourra en tout état de cause pas dépasser le montant total HT du prix acquitté pour la location des adresses par le Client au titre de la prestation concernée.

Le retour et les frais que ce retour engendré sont à la charge exclusive du Client.

L'indemnisation sur une prestation de Print adressé ne pourra pas dépasser le montant total HT du prix acquitté sur cette prestation par le Client.

10.9 LA POSTE ne pourra pas être tenue responsable de la qualité et de la fiabilité des données transmises par le du Client.

ARTICLE 11 DEDUPLICATION

Toute opération de déduplication entraînant la mise à disposition d'un fichier d'adresses par LA POSTE qui sera réalisée sous la responsabilité du Client.

Il appartient au Client de mettre en place les procédures adéquates avec ses partenaires et ses prestataires. Le Client garantit la sécurité des accès au fichier confié conformément à la loi dite « Informatique et Libertés » modifiée et aux règles déontologiques en vigueur.

ARTICLE 12 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

12.1 Chacune des parties s'engage à se conformer à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives aux données personnelles et à leur traitement, notamment la Loi du 6 janvier 1978 modifiée notamment par la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, ainsi que celles du Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 dit « RGPD », et notamment de l'article L.34-

5 du Code des postes et des communications électroniques. Pour toutes les dispositions relatives au traitement et à la protection des données personnelles qui ne sont pas évoqués ci-dessous, les parties conviennent de se référer aux dispositions de l'article 14 des CGV de LA POSTE annexées aux présentes.

12.2 Dans le cadre des campagnes de fidélisation Le Client s'engage à effectuer toutes les formalités préalables nécessaires à la conformité de ses traitements aux dispositions légales et réglementaires, notamment dans le cadre de toute prestation de routage réalisée par LA POSTE.

12.2.1 LA POSTE procédera au traitement des données pour le compte du Client dans les conditions de l'article 14.3.1 de ses Conditions générales de vente auxquelles les parties acceptent de se conformer.

12.2.2 Agissant en qualité de responsable de traitement, le Client garantit que toutes les informations personnelles qu'il transmettra à LA POSTE seront « Opt-in » ou « Opt-out » et qu'il en est propriétaire et/ou peut librement disposer de l'intégralité des droits afférents pour la Campagne.

12.2.3 Il appartient au Client de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection et la préservation des données personnelles stockées par ses soins ou à sa demande. Le Client garantit ainsi le respect des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, d'opposition ou de limitation du traitement concernant les données personnelles.

Le Client garantit que chaque message qu'il émettra devra obligatoirement :

- préciser l'identité de l'annonceur
- proposer au destinataire un moyen simple de s'opposer à la réception de nouvelles sollicitations

12.3 Dans le cadre des campagnes de prospection

Agissant en qualité de sous-traitant du fournisseur des données, LA POSTE fait son affaire des données qui lui ont été fournies conformément au RGPD et garantit que toutes les informations personnelles utilisées dans le cadre des campagnes de prospection seront conformes à la réglementation. Concernant l'offre Nouveaux voisins, LA POSTE a la qualité de responsable de traitement

LA POSTE s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection et la préservation des données personnelles stockées par ses soins ou à sa demande. LA POSTE garantit ainsi le respect des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, d'opposition ou de limitation du traitement concernant les données personnelles. Pour exercer ces droits, il suffit d'écrire à solutionstandards@mediapost.fr.

12.4 Le Client s'engage à informer les personnes physiques destinataires de ses messages dans le cadre d'opérations d'enquêtes ou de prospections commerciales en utilisant la mention suivante :

- Pour l'offre Nouveaux Voisins, « ce message est adressé à l'aide des informations mises à disposition par l'intermédiaire de La Poste. Si vous ne souhaitez pas être destinataire de ces messages, il vous suffit de vous adresser par courrier à MEDIAPOST Solutions Business - Service support commercial opérationnel sis MEDIAPOST SAS - 17 rue de la Vierge - 08 40072 - 92 542 Montloupe Cedex ou par e-mail à solutionstandards@mediapost.fr afin de vous opposer à la réutilisation de vos données personnelles à des fins d'enquêtes et de prospections commerciales ».
- Pour toutes les autres offres, « ce message est adressé à l'aide des informations mises à disposition par l'intermédiaire des partenaires



LA POSTE

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE MAILING -

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 069-216902734-20220929-VILLE_2022DC146-AU

du Groupe La Poste. Si vous ne souhaitez pas être destinataire de ces messages, il vous suffit de vous adresser par courrier à Mediapost Solutions Business - Service support commercial opérationnel sis 17 rue de La Vanne - CS 400 72 - 92 542 Montrouge Cedex - à solutionsstandards@mediapost.fr afin de vous opposer à la réutilisation de vos données personnelles à des fins d'enquêtes et de prospections commerciales ».

12.9 Cette mention est à préciser lors des opérations de mailing. Elle doit figurer sur le document principal sur la face où sont imprimés le nom et l'adresse du destinataire.

ARTICLE 13 CONFRONTATION A LA LISTE D'OPPOSITION

En tant que Courtier, intermédiaire entre l'Editeur et le Client, LA POSTE n'accède pas à la base de données des consommateurs objet de la prospection.

Ainsi, LA POSTE ne peut effectuer de confrontation à la liste d'opposition, à charge pour les autres parties concernées de l'accomplir.

Dans l'hypothèse où LA POSTE aurait connaissance d'une exception à l'obligation de confrontation du fichier à la liste d'opposition reconnue par les textes et les autorités administratives et judiciaire, il en informerait les autres parties.

ARTICLE 14 DROITS D'AUTEUR ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

14.1. Toutes les créations de l'esprit utilisées dans le cadre de ce contrat ainsi que tous les éléments échangés lors de la procédure de validation du BAT sont et restent la propriété de leur auteur en application de la loi du 11 mars 1957 sur le droit d'auteur. Toute représentation et/ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur sera passible des peines relatives au délit de contrefaçon.

14.2. Le Client autorise cependant LA POSTE à utiliser tous ses éléments graphiques et/ou créations contenus dans le BAT définitif dans le cadre de sa promotion interne et externe. L'autorisation est consentie pour toute la durée de leurs relations commerciales et au plus tard deux ans après leur terme, à titre non exclusif, à titre gratuit, pour la France sauf en ce qui concerne l'autorisation pour les utilisations envisagées sur Internet, qui sont par nature mondiales.



Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Publié le
ID : 069-216902734-20220929-VILLE_2022DC146-AU



Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Publié le

ID : 069-216902734-20220929-VILLE_2022DC146-AU

SLO
Quantité après

Données géographiques
Région - Département - Commune - USL

AUVERGNE-RHONE-ALPES - (69) RHONE - CORBAS - CP 69960	76
TOTAL	76

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Publié le



ID : 069-216902734-20220929-VILLE_2022DC146-AU